

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaudra.



## Résumé du prospectus OIKOCREDIT, Ecumenical Development Cooperative Society U.A. dans le cadre de l'offre de Participations 2023/2024 valable jusqu'au 15 février 2024 inclus.

### 1.1 Introduction et avertissements

#### 1.1.1 Introduction

OIKOCREDIT, Ecumenical Development Cooperative Society U.A. (la « **Coopérative** ») est une société coopérative à responsabilité exclue (*coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid*) immatriculée aux Pays-Bas et soumise au droit néerlandais. La Coopérative a son siège statutaire à Amersfoort et son siège social à Berkenweg 7 (3818 LA), Amersfoort, Pays-Bas. La Coopérative est immatriculée auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 31020744. L'Identifiant d'Entité Juridique de la Coopérative est le 7245000951PB3SFR7U57.

La Coopérative est l'émettrice des droits de participation nominatifs (les « **Participations** »). Les numéros ISIN des Participations sont NL00150015C9 pour les Participations émises en EUR, NL00150015E5 pour les Participations émises en CAD, NL00150015G0 pour les Participations émises en CHF, NL00150015D7 pour les Participations émises en GBP, NL00150015H8 pour les Participations émises en SEK et NL00150015F2 pour les Participations émises en USD. Le prospectus de la Coopérative relatif à l'offre de Participations (le « **Prospectus** ») a été approuvé par l'AFM, en sa qualité d'autorité compétente dans le cadre du Règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »), le 15 février 2023. L'adresse de l'AMS est Vijzelgracht 50, (1017 HS) Amsterdam, Pays-Bas. Son numéro de téléphone est le +31 (0) 20 797 2000 et son site Web <http://www.afm.nl>.

#### 1.1.2 Avertissements

Le résumé doit être lu en tant qu'introduction au Prospectus. Toute décision d'investissement dans les Participations ne doit être prise par l'investisseur qu'après étude exhaustive du Prospectus. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre tout ou partie du capital investi.

Avant toute demande en justice à l'initiative d'un investisseur mettant en cause les informations contenues dans le prospectus, le plaignant pourrait, selon la loi nationale applicable, avoir à supporter les coûts de la traduction préalable du prospectus. Seule la responsabilité civile des personnes ayant déposé le résumé (y compris sa traduction) pourra être engagée et uniquement si celui-ci s'avère fournir des informations trompeuses, manquant de précision ou de cohérence ou si – lu en relation avec les autres parties du Prospectus – il ne fournit pas les informations essentielles visant à aider les investisseurs dans leur prise de décision d'investir dans les Participations.

### 1.2 Informations clés relatives à la Société

#### 1.2.1 Qui est l'émetteur des titres ?

La Coopérative est une société coopérative à responsabilité exclue (*coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid*) immatriculée aux Pays-Bas et soumise au droit néerlandais. Son siège statutaire est sis à Amersfoort et son siège social à Berkenweg 7 (3818 LA), Amersfoort, Pays-Bas. L'Identifiant d'Entité Juridique de la Coopérative est le 7245000951PB3SFR7U57. La Coopérative, ainsi que ses bureaux à l'étranger, forme la

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaudra.

tête d'un groupe, tel que défini à la section 2:24b du Code civil néerlandais (*Burgerlijk Wetboek*) (le « **Groupe Coopératif** »). La Coopérative n'est pas (in) directement détenue ou contrôlée par un Membre ou une autre personne. La Coopérative possède une structure de gouvernance et de gestion à deux niveaux dans laquelle son conseil de surveillance (le « **Conseil de Surveillance** ») agit en qualité d'organe non exécutif délibératif, de supervision et d'orientation. Il supervise le travail du directoire de la Coopérative (le **Directoire** ») qui est responsable de la gestion globale de la Coopérative. Les membres du Directoire sont : Mirjam 't Lam, directrice générale ; Gwen van Berne, directrice des finances et des risques ; Patrick Stutvoet, directeur des apports d'affaires ; et Dave Smit, directeur des investissements à impact. Tous les membres du Directoire sont également membres du Comité exécutif. Le commissaire aux comptes de la Coopérative est KPMG Accountants N.V., un membre de l'Association Néerlandaise des Comptables (Organisation professionnelle néerlandaise des comptables). Le siège social de KPMG Accountants N.V. est sis Laan van Langerhuize 1 (1186 DS), Amstelveen, Pays-Bas.

La Coopérative a des membres (« **Membres** »). L'adhésion à la Coopérative est limitée aux organisations éligibles qui répondent aux critères inclus dans les statuts de la Coopérative (« **Statuts** »). Chaque Membre dispose d'une voix lors de l'assemblée générale de la Coopérative (« **Assemblée générale** ») et peut recommander au Conseil de Surveillance des personnes à nommer en qualité de membre de ce conseil. Seuls les Membres sont autorisés à détenir des parts sociales dans le capital de la Coopérative (les « **Parts Sociales** »), qui jusqu'à l'introduction des Participations, étaient les instruments permettant à la Coopérative de lever son capital.

L'objectif de la Coopérative est de promouvoir le développement durable en fournissant des prêts, investissements en fonds propres et un soutien au renforcement des compétences des « partenaires ». Il s'agit d'organisations auxquelles la Coopérative a apporté un financement et engagées dans une activité économique ou des entreprises qui fournissent un rendement tant social que financier principalement dans des pays à faibles revenus (les « **Partenaires** »). Ces Partenaires sont actifs dans les secteurs de l'inclusion financière, de l'agriculture et de l'énergie renouvelable dans les pays en développement. La Coopérative cherche à travailler en étroite collaboration avec ses Partenaires et à offrir des services financiers et une assistance qui répondent à leurs besoins. Le financement des Partenaires par la Coopérative prend principalement (85 % à partir du 30 septembre 2022) la forme de prêts d'une durée moyenne de remboursement d'environ quatre ans. Le reste du financement est investi sous forme de fonds propres, qui représentent 15 % du portefeuille de financement du développement au 30 septembre 2022. Le portefeuille de Partenaires de la Coopérative (encours total de financement du développement) s'élevait à 513 Partenaires dans 55 pays pour un total d'environ 1 049 millions d'euros d'encours au 30 septembre 2022 (996 millions d'euros au 31 décembre 2021, 845 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 1 065 millions au 31 décembre 2019).

En plus du financement ou de l'octroi de fonds aux Partenaires, la Coopérative fournit un soutien au renforcement des compétences de ses Partenaires. Les programmes de renforcement des compétences de la Coopérative aident les Partenaires à devenir plus résilients et les soutiennent dans la réalisation de leur mission sociale et de leurs objectifs de durabilité au profit de leurs clients et de leurs membres. Les fonds destinés au renforcement des compétences proviennent des dons et des fonds propres du Groupe Coopératif. Durant les neuf premiers mois de 2022, le Groupe Coopératif a fourni 0,3 million d'euros de renforcement des capacités à 65 partenaires actuels et potentiels (2021 : 0,4 million d'euros, 2020 : 0,7 million d'euros pour 71 organisations ; 2019 : 0,7 million d'euros pour 75 organisations).

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaudra.

### 1.2.2 1.2.2 Quelles sont les Informations financières clés relatives à l'émetteur ?

Compte de résultat consolidé de la Coopérative	30 septembre 2022	30 septembre 2021	2021	2020	2019
			000 €	000 €	000 €
Chiffre d'affaires total	48 652	47 326	67 354	80 114	97 034
*Résultat d'exploitation ou autre mesure similaire de la performance financière utilisée par l'émetteur dans les états financiers	(2 532)	19 525	19 329	(21 133)	10 483
*Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère)	(5 186)	14 821	15 257	(22 182)	14 274
#Croissance du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre	2,8 %	(23,3 %)	(15,9 %)	(17,4 %)	18,3 %
#Marge bénéficiaire nette	(10,7 %)	31,3 %	22,7 %	(27,7 %)	14,7 %

Bilan consolidé de la Coopérative	30 septembre 2022	30 septembre 2021	2021	2020	2019
			000 €	000 €	000 €
Total actif	1 271 626	1 257 288	1 258 134	1 241 713	1 310 359
*Total des fonds propres	1 184 840	1 203 308	1 205 392	1 165 436	1 217 520
#Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins liquidités)	(107 755)	(122 813)	(7 610)	(160 533)	(18 059)

Tableau des flux de trésorerie de la Coopérative	30 septembre 2022	30 septembre 2021	2021	2020	2019
			000 €	000 €	000 €
*Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation et/ou flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement et/ou flux de trésorerie provenant des activités de financement.	131 720	(60 630)	(175 946)	128 951	520

### 1.2.3 Quels sont les Principaux risques propres à l'émetteur ?

Les risques décrits dans les paragraphes suivants peuvent influencer négativement la performance de la Coopérative ainsi que ses résultats financiers. Ces risques peuvent, par conséquent, avoir un impact négatif sur le dividende devant être versé sur la base des Participations et avoir une incidence sur la valeur de l'actif net (« VAN ») des Participations et/ou la capacité de rachat des Participations.

#### Risques financiers

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaudra.

- La Coopérative peut ne pas recouvrer les montants de prêt impayés, ainsi que d'autres montants dus (par exemple, paiements d'intérêts, frais), auprès d'un Partenaire de crédit (à savoir une organisation à laquelle la Coopérative a accordé un rééchelonnement de prêt) du fait de l'évolution négative de la solvabilité ce dernier.
- La Coopérative peut subir des pertes financières liées à la détention d'une participation spécifique dans un Partenaire. C'est notamment le cas si le Partenaire fait face à des difficultés financières à la suite d'une réduction des opportunités commerciales ou à d'autres risques affectant ses propres activités ou si aucun acheteur ne permet à la Coopérative de céder son investissement.
- La Coopérative peut n'être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement, d'accepter les demandes de rachat des Détenteurs de Participations et/ou de Parts Sociales (les « **Participants** ») et/ou de remplir ses engagements et obligations de paiement envers les Partenaires et autres contreparties. La Coopérative veille à disposer de suffisamment de trésorerie et autres liquidités afin de remplir l'ensemble de ses obligations de paiement et de répondre aux demandes de rachat de façon continue (les Participations et les Parts sociales ne sont assorties d'aucune période de blocage, à savoir qu'il n'y a pas de période de restriction prédéterminée durant laquelle les Participations et les Parts sociales ne peuvent être rachetées). Dans le même temps, la Coopérative s'attache à fournir aux Partenaires un financement à plus long terme afin de leur permettre de faire coïncider besoins de financement et flux de trésorerie.
- La Coopérative peut subir des pertes financières en cas de fluctuations imprévues des positions en devises étrangères. Bien que ce risque soit atténué par l'utilisation de contrats dérivés, les couvertures inhérentes aux devises les moins liquides peuvent ne pas toujours être disponibles. Dans ce cas, la Coopérative peut ne pas assurer la couverture des expositions dans ces devises. Si les montants non couverts sont importants et que les devises respectives se déprécient par rapport à l'euro, la rentabilité de la Coopérative risque d'en pâtir fortement.
- Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers de la Coopérative. Les expositions liées tant aux devises fortes (à savoir, USD et EUR) qu'aux devises locales (devises des marchés émergents et frontières) peuvent affecter négativement la valeur du portefeuille d'investissements (notamment les actifs sensibles aux taux d'intérêt, tels que les instruments de crédit, les placements à terme, les produits dérivés de change et d'investissement, les liquidités et les dépôts) et le compte de résultat financier.
- La Coopérative dispose de positions importantes auprès d'institutions financières (non-Partenaires) (les « **Contreparties** »). Ainsi, une évolution négative de la solvabilité des Contreparties, voire un manquement à leurs obligations contractuelles, pourrait entraîner des pertes financières pour la Coopérative.
- La Coopérative pourrait voir son portefeuille et ses réserves de liquidités réduits et, de ce fait, subir d'importantes pertes de crédit et de capitaux propres à la suite d'une résurgence de l'épidémie de Covid-19.

#### Risques non financiers

---

- La Coopérative peut engager des frais importants ou subir des pertes financières majeures résultant de processus et/ou de systèmes internes inadéquats ou défectueux, d'erreurs humaines et/ou d'événements extérieurs. La Coopérative est une organisation relativement complexe qui compte des bureaux dans 18

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaudra.

pays. Certains de ces bureaux se trouvent dans des pays où les risques de perturbation des activités sont généralement plus élevés en raison d'événements climatiques, de troubles politiques et/ou de problèmes logistiques. Les prêts sont souvent octroyés sur la base du droit local, en monnaie locale et sont adaptés aux besoins spécifiques du Partenaire. Les étapes et contrôles nécessaires à la mise en place de ces contrats sont nombreux et des erreurs peuvent se produire durant le processus. Du fait de cette approche « sur mesure », il est difficile de créer des processus standardisés qui pourraient être facilement contrôlés et automatisés. Par conséquent, le risque de fraude interne ou externe reste élevé.

- La Coopérative peut subir des pertes financières si les règles et politiques internes et les pratiques commerciales mises en place par cette dernière ne se conforment pas aux lois et réglementations (locales). Comme ses activités sont réparties dans une trentaine d'Etats, la Coopérative doit évaluer la conformité et ajuster ses processus commerciaux et ses politiques internes en permanence. Certains changements dans les lois et réglementations peuvent être inattendus et donc difficiles à mettre en place à court terme. Tout manquement au regard des lois et réglementations (locales) résultant d'une modification (inattendue) peut donner lieu à des sanctions (réglementaires) ou des amendes, des pertes financières et des dommages en termes de réputation pour la Coopérative.

### Risques stratégiques

---

- La Coopérative peut ne pas offrir les bons produits sur les bons marchés, ce qui entraînerait la perte d'opportunités commerciales et risquerait ainsi d'entraver sa capacité à proposer de nouveaux prêts et investissements en fonds propres. Cela peut conduire la Coopérative à n'être pas en mesure d'attirer des financements suffisants pour ses activités.
- La Coopérative peut être confrontée à une réduction de l'efficacité et du rendement financier si la valeur du portefeuille diminue et qu'elle n'est pas en mesure de réduire ses coûts dans des proportions correspondantes.
- La Coopérative est soumise aux régimes réglementaires des différents Etats au sein desquels elle intervient, y compris les Pays-Bas. En ce sens, tout changement affectant ces régimes réglementaires peut avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats financiers.

## 1.3 Informations clés relatives aux Participations

### 1.3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des titres ?

La Coopérative émet des Participations au profit de personnes physiques, d'entités et d'organisations qui remplissent toutes les conditions d'éligibilité suivantes : i) elles résident dans un pays où la Coopérative est autorisée à offrir des Participations ; ii) elles souscrivent pleinement aux objectifs de la Coopérative et le confirment à la demande de la Coopérative ; et iii) elles respectent les exigences et procédures de vigilance à l'égard de la clientèle (CDD) liées aux lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent (AML), le financement du terrorisme (ATF) et les sanctions, telles qu'elles sont applicables à la Coopérative (« **Détenteurs éligibles** »). Le Directoire émet et rachète les Participations à sa discrétion, conformément aux Statuts et aux Conditions de participation (« **Conditions de participation** »). Il n'existe pas de limite au nombre de Participations pouvant être émises. Des fractions de participation peuvent également être émises. Les participations sont émises avec une valeur nominale de 200 EUR, 200 CAD, 250 CHF, 150 GBP, 2 000 SEK ou 200 USD (« **Valeur nominale** »). Les

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaudra.

numéros ISIN des Participations sont NL00150015C9 pour les Participations émises en EUR, NL00150015E5 pour les Participations émises en CAD, NL00150015G0 pour les Participations émises en CHF, NL00150015D7 pour les Participations émises en GBP, NL00150015H8 pour les Participations émises en SEK et NL00150015F2 pour les Participations émises en USD.

Les Participations ne confèrent pas à leur détenteur le droit d'assister à l'Assemblée générale ou le droit de vote. La Coopérative ne tient pas d'assemblées des Participants. Un Participant ne devient pas un Membre en acquérant ou en détenant des Participations.

Les Participants ont droit au paiement de dividendes si ces derniers sont déclarés. La Coopérative peut procéder à des distributions sous la forme de paiements de dividendes aux Participants à partir des bénéfices nets ou des réserves en vertu d'une décision de l'Assemblée générale, sur proposition du Directoire sous réserve de l'approbation du Conseil de Surveillance, conformément aux Statuts et aux Conditions de Participation. Le droit des Participations aux dividendes provenant des bénéfices nets d'un exercice financier (s'ils sont distribués) sera calculé sur une base pro rata temporis, selon laquelle chaque mois durant lequel une Participation est en circulation durant l'exercice financier pertinent donne à la Participation droit à un douzième (1/12e) du dividende annuel pouvant être attribué à la Participation. Les distributions aux Participants seront effectuées après déduction des impôts que, le cas échéant, la Coopérative doit payer ou collecter. Chaque Participant est invité à signaler s'il veut que les dividendes nets soient payés en numéraire ou en nature par l'émission de Participations ou de fractions de Participations (dividende en Participations). Si le Participant n'a choisi aucune de ces options, les dividendes seront distribués en nature. Les dividendes des Participations seront payés en numéraire à un Participant uniquement si l'ensemble des Participations inscrites dans un compte spécifique de ce Participant donnent droit à un dividende d'un montant minimum, en fonction de la devise, de 50 EUR, 50 USD, 50 CHF, 50 CAD, 50 GBP ou 500 SEK. Si l'ensemble des Participations inscrites dans un compte spécifique d'un Participant donne droit à un dividende inférieur à ces seuils, ce dividende sera automatiquement réinvesti en tant que dividende en Participations, à moins que toutes les Participations sur le compte concerné n'aient été rachetées au cours de l'exercice précédent au titre duquel le dividende est calculé ; dans ce dernier cas, le dividende sera versé en numéraire au Participant ou - si le Participant a donné instruction à la Coopérative de le faire et que ce don est conforme aux lois locales - donné à la Fondation Oikocredit International Support Foundation. Le droit du Participant aux dividendes ou à toute autre distribution en vertu de la détention de Participations s'éteindra (*verjaren*) cinq ans après que le dividende ou l'autre distribution soit devenu exigible. En tout état de cause, tous les droits s'éteindront cinq ans après le rachat total de toutes les Participations au Participant.

Tout surplus provenant de la liquidation de la Coopérative sera payé aux Participants, pour autant qu'aucune Participation ne donne droit au Détenteur à un paiement supérieur à la valeur nominale de la Participation.

Les Participants peuvent demander le rachat de leurs Participations et, si cette demande est acceptée par le Directoire (à son appréciation discrétionnaire), ils ont le droit de recevoir le paiement du prix de rachat correspondant.

Un Participant peut soumettre une demande de transfert d'une ou plusieurs de ses Participations en envoyant à la Coopérative un formulaire de transfert dûment rempli. A la suite de la réception d'un formulaire de transfert, la Coopérative évaluera si le (potentiel) cessionnaire est un Détenteur Eligible, et la Coopérative confirmera par écrit au (fpotentiel) cessionnaire s'il remplit ou non les conditions pour être un Détenteur Eligible et est approuvé en

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaudra.

tant que tel par la Coopérative. Les Participations ne peuvent être grevées d'un nantissement, d'un usufruit ou de toute autre droit ou charge.

### 1.3.2 *Comment les titres sont-ils négociés ?*

Les Participations ne sont actuellement pas cotées et la Coopérative n'a pas l'intention de les faire admettre à la négociation sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation.

### 1.3.3 *Quels sont les principaux risques propres aux titres ?*

- **Les dividendes sont incertains et peuvent varier.** Les principaux risques propres à la Coopérative en tant qu'émetteur et ses activités commerciales peuvent avoir un impact négatif sur le montant du dividende susceptible d'être payé au titre des aux Participations. Comme le nombre de Participations susceptibles d'être émises est illimité, le bénéfice distribuable peut être dilué si les fonds complémentaires levés ne peuvent être investis en générant un rendement au moins égal au rendement moyen du portefeuille existant.
- **Risque que le prix de rachat des Participations soit à un niveau inférieur à la Valeur Nominale.** Les Participations peuvent être rachetées par la Coopérative. Si la Coopérative décide de racheter les Participations, elle tient compte de l'article 15 des Statuts et des conditions pertinents des Conditions de Participation qui permettent dans certaines circonstances un prix de rachat à un niveau inférieur à la Valeur Nominale.
- **Risque de report de rachat.** Selon l'article 15 des Statuts, l'acceptation d'une demande de rachat peut être reportée jusqu'à cinq (5) ans après la demande tant qu'une ou plusieurs Parts sont en circulation et pourraient être retardées indéfiniment lorsqu'il n'y a plus aucune Part en circulation. Les Statuts contiennent également une stipulation transitoire selon laquelle, si certaines conditions sont remplies au plus tard le 1er juillet 2024, le délai de remboursement de cinq ans susmentionné sera supprimé. Par conséquent, les Participants peuvent ne pas être en mesure de convertir leur investissement dans les Participations en numéraire. Les Participants sont largement dépendants du mécanisme de rachat de leurs Participations, étant donné qu'il n'existe pas de marché public pour les Participations et que les Participants ne peuvent transférer leurs Participations qu'avec l'approbation préalable de la Coopérative. Si une demande de rachat des Participations n'est pas acceptée immédiatement par la Coopérative, la valeur des Participations pourrait se déprécier dans l'attente du rachat. Une réduction de valeur pourrait conduire à ce que les Participations soient finalement rachetées à un prix de rachat inférieur à la Valeur Nominale.

## 1.4 Informations clés sur l'offre de titres

### 1.4.1 *Selon quelles conditions et quel calendrier puis-je investir dans ce titre ?*

Les Participations ou fractions de ces dernières ne peuvent être acquises que par des Détenteurs Eligibles. Pendant la durée de ce Prospectus, les Participations sont en principe offertes de manière continue aux Détenteurs Eligibles. Par conséquent, il n'y a aucun calendrier spécifique pour l'offre de Participations.

Chaque Membre (à l'exception de certains Membres qui doivent détenir au moins 250 Participations) est tenu de détenir au moins une Participation ou Part sociale. Il n'y a aucune obligation pour les non-membres de détenir un nombre minimum de Participations, mais la première demande d'émission faite par un Participant potentiel est

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaudra.

subordonnée à un montant minimum d'investissement correspondant au Valeur Nominale pour une Participation tel que déterminé à cette date.

Le prix d'émission d'une Participation dont la Valeur Nominale en euros est déterminée comme suit : (i) si la VAN par Participation est égale ou supérieure à deux cents euros (200 EUR), le prix d'émission sera de deux cents euros (200 EUR) ; et (ii) si la VAN par Participation est inférieure à deux cents euros (200 EUR), le prix d'émission sera égal à la VAN par Participation. Afin de garantir l'égalité de traitement des investisseurs dont les Participations sont libellées dans d'autres devises que l'euro, les Statuts contiennent une méthode de calcul spéciale pour le prix d'émission des Participations dans une devise étrangère.

La Coopérative s'attend à ce que les coûts liés à l'émission de Participations exigibles en 2023 ou pendant les 12 mois de la durée de validité du présent Prospectus s'élèvent à environ 5,1 millions d'euros. Les coûts directs de l'émission des Participations ne sont pas facturés séparément aux Participants.

Le montant et le pourcentage de la dilution résultant de l'offre de Participations ne peuvent être calculés, car les Participations sont émises de manière continue et le nombre de Participations pouvant être émises est illimité.

#### *1.4.2 Pour quelle raison ce Prospectus est-il établi ?*

Le présent Prospectus est mis à disposition dans le cadre de l'offre de Participations. En émettant continuellement (en principe) des Participations au profit des Détenteurs Eligibles, la Coopérative mobilise le capital nécessaire pour mener à bien sa mission de financement du développement. La mission de la Coopérative est de mettre tout le monde au défi d'investir de manière responsable. Elle fournit des services financiers et soutient les organisations qui améliorent la qualité de vie des personnes ou des communautés à faibles revenus de manière durable. Le montant net estimé du produit de l'émission des Participations pendant la durée de validité de ce Prospectus est de 30 millions d'euros. La majorité (75 %) du produit de l'émission des Participations sera utilisée pour accorder des prêts aux Partenaires existants, sous réserve de leur historique de remboursement et de leur impact social ; ainsi qu'à certains nouveaux Partenaires qui s'inscrivent dans la mission de la Coopérative. Une minorité (environ 13 %) du produit de l'émission sera utilisée pour investir des fonds propres auprès de partenaires existants et nouveaux qui ont besoin d'un renforcement de leur capital afin de générer davantage d'impact social. Le solde du produit sera conservé pour fournir de la liquidité en rachetant des Participations et des Parts. L'offre de Participations n'est pas soumise à une convention de souscription sur la base d'un engagement ferme.